honorables députés ont éprouvé beaucoup de difficultés à en rédiger qui soient acceptables à la présidence. Je sais que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Grey-Bruce se sont unis pour présenter cet amendement et connaissaient les difficultés qu'ils avaient à surmonter.

Un excellent précédent, où figurent presque toutes les règles et tous les précédents applicables au cas actuel, se trouve dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 11 juin 1958. M. l'Orateur Michener, dans son commentaire sur une proposition d'amendement à une motion visant à la ratification de l'accord NORAD entre le Canada et les États-Unis, a dit ceci:

## • (11.50 a.m.)

Si l'amendement a pour effet de refuser la motion, il est inutile et non pertinent, car les députés désireux de désapprouver l'accord n'ont qu'à voter contre la motion actuelle.

Si l'amendement ajoute quelque chose de positif à la motion, c'est une déclaration de principe portant qu'il est opportun pour le gouvernement de songer à prendre les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN. L'acceptation éventuelle de l'amendement et de la motion constituerait une approbation de l'accord, mais on y aurait ajouté une déclaration de ce principe distinct, étranger à la motion, qui n'est pas nécessaire pour qu'on décide de la motion en question.

De plus, monsieur l'Orateur Michener ajoute:

Une motion pourrait fort bien être présentée aux fins de cet amendement mais devrait être inscrite dans les avis comme étant une motion indépendante.

M. l'Orateur Michener a ensuite déclaré que l'amendement était irrecevable et je crois que les raisons qu'il avait invoquées s'appliquent à l'amendement actuel.

L'amendement proposé a la forme d'une déclaration de principe proposant l'adoption d'une procédure relative aux accords internationaux, ce qui serait un écart substantiel à la pratique déjà établie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a attiré l'attention de la présidence sur le commentaire 201 de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 172. L'extrait du commentaire est le suivant:

201. Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale. On peut procéder en proposant de retrancher de la question tous les mots qui suivent le mot «Que» et de les remplacer par des mots d'une portée différente. Dans ce cas, le

débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement, mais porte aussi sur les raisons de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

Je crois savoir, cependant, qu'un amendement de ce genre, éconçant un principe, ne s'applique pas à un projet de résolution. Comme le confirme la décision de M. Michener, May, Bourinot et Redlich ont établi que les seules motions auxquelles il est permis d'apporter des amendements énonçant un principe sont les motions portant sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les motions invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et des subsides et les motions tendant à la deuxième lecture de bills d'intérêt public. Je crois que les motions tendant à la troisième lecture de bills d'intérêt public peuvent aussi être modifiées de la façon proposée au commentaire 201 de la 4° édition de Beauchesne.

J'ajoute que je n'ai pu trouver un seul précédent où pareil amendement à un projet de résolution ait été admis. Par contre, dans une foule de cas, des amendements semblables ont été jugés irrecevables pour les raisons que je viens de donner. Je regrette donc d'avoir à déclarer l'amendement irrégulier.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement à l'appui de cette résolution, et exhorter la Chambre à l'adopter pour confirmer ainsi le progrès déjà amorcé dans l'industrie automobile depuis l'entrée en vigueur en janvier dernier des tarifs modifiés.

Dans leurs observations au cours du débat hier soir, des députés de l'opposition ont laissé entendre que, d'une manière ou d'une autre, par cet accord le gouvernement a pris une décision qui fait passer l'industrie automobile canadienne sous la coupe américaine. Comme l'a déjà signalé un orateur de l'opposition, la priorité ou la gestion de cette industrie, a échappé aux Canadiens il y a plus d'une génération. Il me semble que l'accord permettra à l'industrie automobile de mieux servir l'intérêt des Canadiens.

Voilà sûrement le fruit de dispositions qui mènent à une production et un emploi accrus au Canada. Sauf erreur, le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a laissé entendre hier soir qu'au lieu d'adopter les mesures décrites, nous aurions dû examiner l'opportunité de franchir une étape ou de prendre une décision qui aboutiraient à une industrie automobile nationale complètement indépendante. Il